Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20261012-lmc1553221-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Publication électronique le : 6 novembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE 2026-2028

(N°2026-450)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3232-1, L.5212-19 et L.5721-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 17/12/2012 « Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) » ;

Vu la délibération n°2026-371 du Conseil départemental en date du 28/09/2026 « Budget Supplémentaire de l'exercice 2026 – Affectation du résultat » ;
Vu la délibération n°2026-52 du Conseil départemental en date du 30/03/2026 « Budget primitif de l'exercice 2026 » ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Mesdames Sophie WAROT-LEMAIRE et Caroline MATRAT ainsi que monsieur Marc SARPAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2026-2028, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'allouer au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale une subvention maximum de 195 000 € pour lui permettre de réaliser les actions définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 jointe en annexe, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710B01 AP26	2324//90771	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	90 000,00	90 000,00

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C05-710B01 AE26	657358//93771	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	105 000,00	105 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
Contre : 0 voix
Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Non-inscrit)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION PLURIANNUELLE d'OBJECTIFS entre le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) et le Département du Pas-de-Calais pour la période 2026-2028

Entre

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO),
dénommé ci-dessous "PNRCMO", représenté par
agissant en cette qualité,
N° SIRET : 25620384500134

d'une part,

et
Le Département du Pas-de-Calais
dénommé ci-dessous "le Département", représenté par son Président, Monsieur **Jean-Claude Leroy**
agissant en cette qualité,
d'autre part,

Préambule :
Pour conforter l'action opérationnelle du syndicat mixte du PNRCMO en lien avec plusieurs politiques départementales au-delà de la participation statutaire du Département, il est proposé un nouveau cadre partenarial entre le PNRCMO et le Département à travers une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) pour la période 2026-2028

Vu la charte du PNRCMO pour la période 2013-2028, notamment les orientations :

- **9 : Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale**
- **14 : Garantir la qualité du cadre de vie des habitants**
- **16 : promouvoir une démarche de gestion intégrée sur l'interface terre -mer**
- **17 : développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'objet de la convention est de mobiliser de manière particulière le syndicat mixte du Parc dans la conduite des 3 opérations suivantes :

1- Le portage, le pilotage et la réalisation de l'étude du Plan de paysage du Grand Site de France Les 2 Caps, projet correspondant à un engagement au titre du renouvellement du label,

2- La réalisation d'opérations de plantations via des dispositifs existants portés par le PNRCMO permettant d'intégrer des critères qualitatifs cumulatifs de biodiversité, paysage et maîtrise des ruissellements et complémentaire aux projets développés par les structures GEMAPIENNES.

3- L'animation et la mobilisation des acteurs autour d'une opération expérimentale phare de reconquête paysagère à l'échelle de bassins versants. Cette opération sera menée dans un objectif de résilience territoriale face au changement climatique, à l'instar et/ou inspirée des opérations d'aménagement foncier engagées par le Département conduisant à des travaux de plantation.

Ce 3ème volet de la CPO comprendra :

- L'animation pour promouvoir la démarche (dans les instances de gouvernance locale animée par le PNRCMO (commission agricole, COPIL GSF, GT marais, ….)
- L'identification de secteurs favorables
- L'analyse de la faisabilité technique, juridique et administrative de l'opération, et définition du cadre
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de plantation en lien avec les acteurs de territoire (communes, structure BV…) et plus particulièrement le monde agricole.

Sur 2026-2027, il s'agira :

- D'identifier si possible en lien avec les associations foncières existantes, des secteurs d'intervention potentiellement favorable au déploiement de l'outil « Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental » dans sa version strictement réglementaire ou s'en inspirer pour les aspects méthodologiques et pour poser des modalités contractuelles à construire.
- Sur la base de la méthodologie de l'AFAFE , d'élaborer et construire un programme de plantation global en lien avec des objectifs de résilience du territoire face au changement climatique, de paysage, de biodiversité et de maîtrise des ruissellements.

Sur 2028 :
La mise en œuvre du programme de plantations établi constitue un volet optionnel. Elle pourrait intervenir selon les résultats produits durant les phases d'animation et de prospection menées en 2026 et 2027. Elle pourra faire l'objet d'un complément financier à cette convention dans la limite de 60 000 €. Les modalités seront fixées dans un avenant à cette CPO.

Article 2 : Engagement des parties prenantes

2.1. Le PNRCMO :

Le PNRCMO s'engage à :

- désigner un interlocuteur référent pour le suivi de cette convention et un interlocuteur pour chacune des 3 opérations,
- mettre en œuvre tous les moyens et ressources nécessaires à la réalisation des 3 opérations,
- porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

Il déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent à lui. Il déclare que l'action pour laquelle il bénéficie d'une subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la TVA au titre de l'action subventionnée.

2.2. Le Département :

Le Département s'engage à :

- désigner un interlocuteur référent pour le suivi de cette convention et un interlocuteur pour chacune des 3 opérations,
- mettre à disposition du PNRCMO toute information ou document que ce dernier jugera utile pour la mission,
- apporter son soutien financier tel que décrit à l'article 4 pour 2026-2027,
- apporter son soutien technique et organisationnel pour la réalisation des opérations.

Le Département pose une ambition sur l'action 3 et l'élaboration du programme de plantations mais étudiera les modalités de concrètes de mise en œuvre en 2028.

Article 3 : Durée de la convention

Cette CPO se déclinera sur la période 2026-2028. Elle prendra effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 4 : Contribution financière

La participation financière du Département pour la période 2026-2027 s'élève à 135 000 € répartis comme suit :

	3 axes pour la CPO :	2026	2027	2028
1	Etude plan paysage du GSF	45 k€		
2	Plantations opérationnelles sur dispositifs existants	15 k€	15k€	
3	Expérimentation phare pouvant porter sur plusieurs BV pour une démarche de reconquête du plan paysage inspirée de l'AFAF dans un objectif de résilience territoriale face au changement climatique			
	3.1- volet animation territoriale, prospection, élaboration du programme de plantation	30 k€	30k€	
	3.2- volet optionnel : réalisation et mise en œuvre du programme de plantation			A consolider 60k€ maximum
	Total	135 k€		A consolider 60k€ maximum

Article 5 : Modalités de versement

Sous réserve du vote du budget départemental, le versement de la contribution financière pour les actions 1 et 3.1 sera effectué chaque année en une fois sur présentation d'un appel à versement soit un versement de 75 000 € en 2026 et de 30 000 € en 2027.

Sous réserve du vote du budget départemental, les versements de la contribution financière pour l'action 2 sera effectué chaque année en une fois sur présentation d'un appel à versement et d'un programme prévisionnel de plantations à réaliser.

Ces versements seront effectués à l'ordre du PNRCMO compte

Article 6 : Bilan et livrables

Les livrables et/ou bilan sur chaque action sont définis comme suit en référence au 3 volets de l'article 4:

	3 axes de la CPO :	Livrables
1	Etude plan paysage du GSF	Rapport d'étude = plan de paysage, état des dépenses au titre du pilotage et de l'animation du plan de paysage (chef de projet, stagiaire)
2	Plantations opérationnelles sur dispositifs existants	Bilan annuel des plantations réalisées
3	Expérimentation phare pour une démarche de reconquête du plan paysage inspirée de l'AFAF dans un objectif de résilience territoriale face au changement climatique	
	3.1- volet animation territoriale, prospection, élaboration du programme de plantation	Bilan des animations Bilan Cartographique issu de la phase prospective Programme de plantation prévisionnel à l'issue de la concertation (cartographie) Cadre opérationnel de ce programme
	3.2- volet optionnel : réalisation et mise en œuvre du programme de plantation	Bilan des plantations réalisées

L'ensemble des livrables devront être transmis au Département au plus tard au 31 décembre 2029.

Article 7 : Avenant

La consolidation du volet optionnel fera l'objet d'un avenant.
Par ailleurs, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit, des conditions d'exécution de la convention par le PNRCMO, le département peut suspendre ou diminuer le montant des contributions financières, les remettre en cause ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : Contrôle de l'administration

Le PNRCMO s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 11 – Obligations et contreparties en matière de communication

Le PNRCMO s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Département du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le PNRCMO s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Département, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaitre son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossard et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points de presse et présentation officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le PNRCMO et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup…). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux.

Le Président du Département du Pas-de-Calais, PNRCMO,

Jean-Claude Leroy

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

RAPPORT N°60

Territoire(s): Audomarois, Boulonnais, Calaisis
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE 2026-2028

L'objet du présent rapport est de proposer un nouveau cadre partenarial entre le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) et le Département, à travers une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui permettra de conforter l'action opérationnelle du syndicat mixte du PNRCMO de mise en œuvre de la charte du parc en lien avec plusieurs politiques départementales au-delà de la participation statutaire du Département.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la charte du PNRCMO pour la période 2013-2028, notamment les orientations suivantes :

- 9 : renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale ;
- 14 : garantir la qualité du cadre de vie des habitants ;
- 16 : promouvoir une démarche de gestion intégrée sur l'interface terre -mer ;
- 17 : développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques.

Cette CPO viendrait mobiliser de manière particulière le syndicat mixte du Parc dans la conduite des opérations suivantes :

1- le portage, le pilotage et la réalisation de l'étude du Plan de paysage du Grand Site de France Les 2 Caps, projet correspondant à un engagement au titre du renouvellement du label ;

2- la réalisation d'opérations de plantations via des dispositifs existants portés par le PNRCMO permettant d'intégrer des critères qualitatifs cumulatifs de biodiversité, de paysage, de maîtrise des ruissellements et complémentaires aux projets développés par les structures « gemapiennes » ;

3- l'animation et la mobilisation des acteurs autour d'une opération expérimentale phare de reconquête paysagère à l'échelle de bassins versants. Cette opération sera menée dans un objectif de résilience territoriale face au changement climatique, à l'instar et/ou inspirée des opérations d'aménagement foncier engagées par le Département conduisant à des travaux de plantation.

Ce 3ème volet de la CPO comprendra :

- l'animation pour promouvoir la démarche (dans les instances de gouvernance locale) animée par le PNRCMO (commission agricole, comité de pilotage Grand Site de France (GSF), groupe de travail « marais »…) ;

- l'identification de secteurs favorables ;

- l'analyse de la faisabilité technique, juridique et administrative de l'opération, et définition du cadre ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de plantation en lien avec les acteurs de territoire (communes, structures de bassins versants…) et plus particulièrement le monde agricole.

Sur 2026-2027, il s'agira :

- d'identifier, si possible en lien avec les associations foncières existantes, des secteurs d'intervention potentiellement favorables au déploiement de l'outil « Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental » (AFAFE) dans sa version strictement réglementaire ou dans des modalités inspirantes et contractuelles à poser ;

- sur la base de la méthodologie de l'AFAFE, d'élaborer et construire un programme de plantations global en lien avec des objectifs de résilience du territoire face au changement climatique, de paysage, de biodiversité et de maîtrise des ruissellements.

La mise en œuvre du programme de plantations et de reconquête paysagère établi interviendra en 2028 selon les résultats de l'animation et de la prospection produits en 2026 et 2027. Ainsi, le Département et le PNRCMO étudieront les modalités concrètes de mise en œuvre en 2028. Celles-ci feront l'objet d'un avenant à la présente CPO.

Les crédits nécessaires à ce partenariat seraient répartis comme suit :

1- Volet « Plan de Paysage » du Grand Site de France Les 2 Caps : financement de l'étude prévue au titre du renouvellement du label et réalisée sous maîtrise d'ouvrage du PNRCMO, pilotage et animation du plan paysage soit 45 000 € ;

2- Opération de plantation pour 2026-2027 sur dispositifs existants du PNRCMO : financement à hauteur de 30 000 €, soit 15 000 € par an ;

3- Opération expérimentale phare à développer dans un objectif de résilience territoriale face au changement climatique, pour la mise en œuvre concrète d'un plan ambitieux de reconquête des paysages et du bocage s'inspirant de la méthodologie de l'aménagement foncier :

financement à hauteur de 60 000 € en 2026-2027 pour l'animation, la prospection et l'élaboration d'un programme de reconquête paysagère, soit 30 000 € par an.

La réalisation du programme de reconquête paysagère constituera un volet optionnel à consolider en 2028 d'un montant maximal de 60 000 € pour la mise en œuvre du programme et des plantations.

En résumé, il est envisagé l'échéancier suivant :

	3 axes de la CPO	2026	2027	2028
1	Pilotage, animation et étude Plan paysage du GSF	45 000 €		
2	Plantations opérationnelles sur dispositifs existants	15 000 €	15 000 €	
3	Expérimentation phare pour une démarche de reconquête du plan paysage inspirée de l'AFAFE dans un objectif de résilience territoriale face au changement climatique : 3.1- volet animation territoriale, prospection, élaboration du programme de plantation et de son cadre	30 000 €	30 000 €	
	3.2- volet optionnel : réalisation et mise en œuvre du programme de plantation correspondant			Maximum 60 000 €
	TOTAL		135 000 €	60 000 €

Les crédits de paiements nécessaires en investissement et en fonctionnement ont été inscrit au Budget Primitif 2026 et complétés au Budget Supplémentaire 2026 au sous-programme C05-710B01 : « Aménagement des Caps et Marais d'Opale ». Ils seront affectés à l'opération. Le volet optionnel 2028 sera étudié et précisé dans le cadre de l'élaboration du BP 2028.

Pour 2026, cette CPO permettra donc au PNRCMO de bénéficier d'une subvention départementale d'un montant global de 90 000 € répartie comme suit :

- en investissement : 15 000 € (opération 2),
- en fonctionnement : 75 000 € (opérations 1 et 3).

Cette CPO, qui se déclinera sur la période 2026-2028, prendra effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2028. Les livrables pourront être transmis jusqu'au 31 décembre 2029.

La convention jointe en annexe au présent rapport, précise les modalités de versement, de communication, de résiliation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2026-2028 dans les termes joints au présent rapport ;

- d'allouer au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale une subvention maximum de 195 000 € pour lui permettre de réaliser les actions définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710B01 AP26	2324//90771	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	90 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710B01 AE26	657358//93771	Aménagement des caps et marais d'Opale	105 000,00	105 000,00	105 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY